

A.S.B.T.P.

6ème MONTE DE DÉMONSTRATION AUTOMOBILE DE BELVÈDÈRE

DIMANCHE 8 JUILLET 2018

RÈGLEMENT PARTICULIER

❑ **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

L'Association Sportive du Bâtiment et des Travaux Publics organise le **DIMANCHE 8 JUILLET 2018**, avec le concours de :

- **La Municipalité de BELVÈDÈRE**

Une démonstration automobile dénommée : **6^{ème} DÉMONSTRATION DE VÉHICULE HISTORIQUE DE BELVÈDÈRE**

❑ **ARTICLE 2 – PROGRAMME DE LA DEMONSTRATION.**

➤ **Article 2.1 Horaires :**

Clôture des engagements le mardi 3 Juillet 2018 à minuit le cachet de la poste faisant foi.

Publication de la liste des engagés le 5 juillet 2018.

Les vérifications administratives auront lieu le : **Dimanche 8 JUILLET 2018**

ADMINISTRATIF : Parking Départ de 07h00 à 08h30

La démonstration commencera à partir de 13h30

Elle s'effectuera en 2 montées.

Réunion des officiels sur la ligne de départ à 13h15

Les concurrents devront être sous les ordres du Directeur de Course à partir de 13h30 sous peine de se voir refuser le départ

Monte de démonstration du matin auront lieu de 08h00 à 09h00 et 10h00 à 11h00

Monte de démonstration de l'après midi à 13h30 à 14h30 et 15h30 à 16h30

❑ **ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES**

Le nombre de Voiture admis est fixé à 40

Cette épreuve est autorisée aux voitures jusqu'à 1988 et exception.

❑ **ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS**

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

ASBTP 42 avenue Gallieni 06000 Nice

Jusqu'au mardi 3 Juillet 2018 à minuit le cachet de la poste faisant foi.

Pour être valable, la demande d'engagement doit obligatoirement être accompagnée du montant des frais de participation s'élevant à 90 € avec la publicité des organisateurs

En cas de forfait le concurrent devra le signaler par écrit à l'organisateur avant l'ouverture des vérifications administratives au plus tard le Dimanche 8 juillet à 07h00 pour pouvoir prétendre à un remboursement partiel de son engagement (déduction faite d'une somme forfaitaire de 10 €)

❑ **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

L'organisateur a souscrit une assurance garantissant les risques C et D

❑ **ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**

L'épreuve aura lieu sur la : D 71

Commune de : BELVÈDÈRE

Départ : PR 7.200
Arrivée : PR 5.300
Longueur du parcours : 1900 mètres
Pente moyenne : 5 %
Procédure de départ : Dans l'ordre décroissant des numéros par catégorie
Modalités de retour au départ : descente par la route de course
Parc départ : avant ligne de départ
Parc arrivé : 200 m après ligne d'arrivée

□ **ARTICLE 9 – SIGNALISATION**

La signalisation sera celle indiquée dans le Règlement Sportif National.

AVEC L'AIMABLE PARTICIPATION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES COMMISSAIRES